

14228 - La vente de visa pour le pèlerinage (à La Mecque)

question

Comment juger la vente des visas de pèlerinage que l'on n'obtient que très difficilement ?

la réponse favorite

Il n'est permis à personne

de se faire délivrer un visa alors qu'on ne veut pas faire le pèlerinage.

Si l'on obtient un visa pour aller

au pèlerinage puis change d'avis on n'a pas le droit de vendre le visa à un

prix supérieur à son coût réel. Cela veut dire qu'il n'est pas permis de faire

des visas de pèlerinage l'objet d'un commerce qui passe par l'exploitation

des musulmans faibles, désireux d'aller faire le pèlerinage... Il convient au

musulman d'aider à faire du bien et d'assister ses frères musulmans au lieu

de les exploiter.

Allah le sait mieux.